CONVENTION D’ABONNEMENT IMPROOV EN CONTINU

TERMES ET CONDITIONS

Version en vigueur le 29 octobre 2026

1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Les présentes dispositions générales régissent tout abonnement au programme IMPROOV en continu souscrit auprès de Les Formations IMPROOV Inc., ci-après « IMPROOV ».

1.2. Aux fins de la présente convention, le « Client » désigne la personne morale, l’entreprise ou, le cas échéant, la personne physique identifiée comme Acheteur dans le devis ou lors de l’achat en ligne auquel les présentes dispositions générales sont jointes.

1.3. Le représentant qui accepte et signe le devis au nom du Client déclare être dûment autorisé à engager celui-ci.

1.4. Les présentes dispositions générales font partie intégrante du devis. Les forfaits souscrits, le nombre de sièges, les prix, les rabais applicables, la date d’entrée en vigueur et les autres modalités financières sont ceux indiqués au devis.

1.5. En acceptant et en signant le devis, ou en payant en ligne après avoir eu accès à la présente convention, le Client confirme avoir pris connaissance des présentes dispositions générales et les accepter.

2. Services inclus

Forfait ESSENTIEL

L’abonnement Essentiel comprend :

- un parcours d’activation de 30 jours;
- l’accès illimité aux Midi-formations;
- l’accès aux capsules Trucs et astuces incluses;
- l’accès aux formations en ligne achetées par le Client;
- les formations publiques au tarif préférentiel de 250 $ par participant (prix rég. 395 $);
- la possibilité d’ajouter un atelier d’intégration au tarif de 1 000 $ pour votre entreprise;
- Une activité privée (minimum 10 participants), au tarif préférentiel de 1 000 $ par activité pour votre entreprise (prix rég. 3 500$).

Forfait SIGNATURE

L’abonnement Signature comprend :

- un parcours d’activation de 30 jours;
- l’accès illimité aux Midi-formations;
- l’accès aux capsules Trucs et astuces incluses;
- l’accès illimité au contenu de formation en ligne;
- les formations publiques au tarif préférentiel de 150 $ par participant (prix rég. 395 $);

- un atelier d’intégration privé et sur mesure par année pour votre entreprise, au tarif membre, pour un groupe de dix (10) participants ou plus de votre organisation (privilège membre);
- Une activité privée (minimum 10 participants), au tarif préférentiel de 800 $ par activité pour votre entreprise (prix rég. 3 500$).

Forfait ÉLITE

L’abonnement Élite comprend :

- un parcours d’activation de 30 jours;
- l’accès illimité aux Midi-formations;
- l’accès aux capsules Trucs et astuces incluses;
- l’accès illimité au contenu de formation en ligne;
- l’accès illimité aux formations publiques;
- trois (3) ateliers d’intégration privés et sur mesure par année pour votre entreprise, au tarif membre, pour un groupe de dix (10) participants ou plus de votre organisation (privilège membre);
- une évaluation individuelle et un plan de développement annuel pour votre entreprise;
- un accès prioritaire aux nouvelles offres;
- Une activité privée (minimum 10 participants), au tarif préférentiel de 600 $ par activité pour votre entreprise (prix rég. 3 500$).

Seuls les services correspondant au forfait souscrit par le Client sont inclus dans son abonnement. Le tarif membre d’un atelier d’intégration est confirmé par écrit par IMPROOV au Client avant la réservation. Aucun atelier n’est facturé sans l’accord écrit du Client sur ce tarif.

3. Durée et engagement

3.1. La présente convention comporte une période d’engagement initiale de douze (12) mois à compter de la date de début de l’abonnement.

3.2. Sous réserve des droits de résiliation prévus à l'article 5, le Client s'engage à acquitter les mensualités dues pendant la période d'engagement initiale.

3.3. À l'expiration de cette période initiale, l'abonnement demeure actif et la facturation mensuelle se poursuit jusqu'à son annulation conformément aux modalités alors applicables.

4. Facturation et paiement

4.1. Le Client autorise le prélèvement automatique des sommes dues selon le mode de paiement fourni lors de son inscription.

4.2. Les taxes applicables sont ajoutées aux montants indiqués dans la présente convention.

4.3. Le Client s'engage à maintenir un mode de paiement valide pendant toute la durée de son abonnement et à informer IMPROOV de tout changement susceptible d'empêcher le prélèvement des sommes dues.

4.4. En cas d'échec de paiement, IMPROOV pourra communiquer avec le Client afin de régulariser la situation.

4.5. Si un montant demeure impayé malgré un avis transmis au Client et un délai raisonnable pour remédier au défaut, IMPROOV pourra suspendre temporairement l'accès aux services jusqu'au paiement des sommes dues.

4.6. Une telle suspension ne libère pas le Client de ses obligations de paiement découlant de la présente convention.

5. Garantie de satisfaction et droit d'annulation

5.1. IMPROOV offre au Client les garanties commerciales suivantes.

- **Durant les 30 premiers jours**
  Le Client peut mettre fin à son abonnement dans les trente (30) jours suivant sa date de début et demander le remboursement des sommes versées relativement à l'abonnement.
- **Du 31e au 90e jour**
  Du 31e jour jusqu'à la fin du 90e jour suivant la date de début, le Client peut mettre fin à son abonnement sans pénalité de résiliation. Les montants correspondant aux périodes déjà écoulées et aux services déjà fournis demeurent toutefois payables et ne sont pas remboursés, sauf entente contraire avec IMPROOV.
- **À compter du 91e jour**
  À compter du 91e jour, la période de garantie prend fin. Le Client demeure alors engagé pour le reste de la période initiale de douze (12) mois et demeure responsable des sommes prévues à la présente convention jusqu'à son échéance.

5.2. Toute demande d'annulation doit être transmise par écrit à : admin@improov.pro

5.3. La date de réception de la demande écrite détermine la date de la demande d'annulation.

6. Nombre de sièges et utilisateurs

6.1. Les sièges achetés par une entreprise sont destinés aux utilisateurs désignés par celle-ci.

6.2. Le Client s'engage à fournir à IMPROOV les informations raisonnablement nécessaires à la création et à la gestion des accès de ses utilisateurs.

6.3. Les accès individuels sont personnels et ne peuvent être partagés entre plusieurs personnes.

6.4. L'ajout de sièges supplémentaires peut entraîner une augmentation de la facturation selon le forfait applicable et les conditions convenues avec IMPROOV.

6.5. Une réduction du nombre de sièges pendant une période d'engagement ne modifie pas automatiquement les sommes déjà engagées aux termes de la présente convention, sauf entente écrite avec IMPROOV.

7. Accès à la plateforme et aux contenus

7.1. IMPROOV accorde aux utilisateurs autorisés du Client un droit d'accès aux contenus et services compris dans le forfait souscrit pendant la période où leur accès est valide.

7.2. Les contenus, formations, vidéos, documents, outils et autres ressources rendus disponibles par IMPROOV demeurent la propriété d'IMPROOV ou de leurs titulaires

respectifs.

7.3. Sauf autorisation écrite d'IMPROOV, ils ne peuvent être reproduits, distribués, revendus, rendus accessibles à des tiers ou utilisés à des fins autres que les besoins internes du Client et de ses utilisateurs autorisés.

8. Disponibilité et évolution de l'offre

8.1. IMPROOV peut faire évoluer ses contenus, son calendrier, ses formateurs, ses plateformes et certaines modalités de prestation afin d'améliorer son offre ou de tenir compte de contraintes opérationnelles.

8.2. Toute modification importante ne doit toutefois pas avoir pour effet de priver substantiellement le Client des services essentiels correspondant au forfait auquel il a souscrit.

9. Responsabilités du Client

Le Client est responsable :

- de l'exactitude des informations transmises à IMPROOV;
- de la désignation de ses utilisateurs;
- de l'utilisation appropriée des accès qui lui sont accordés;
- du respect de la présente convention par ses utilisateurs;
- du maintien d'informations de facturation et de paiement valides.

10. Confidentialité et renseignements personnels

10.1. Chaque partie s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements non publics obtenus dans le cadre de la relation commerciale.

10.2. IMPROOV traite les renseignements personnels nécessaires à l'administration des comptes, à la prestation des services, aux communications avec les utilisateurs et à la gestion de la relation client conformément aux lois applicables et à ses politiques en vigueur.

11. Limitation et nature des services

11.1. Les formations, ateliers, contenus et outils proposés par IMPROOV visent le développement des connaissances et des compétences.

11.2. Les résultats obtenus peuvent varier selon notamment la participation, l'utilisation des ressources et le contexte propre au Client. IMPROOV ne garantit pas l'atteinte d'un résultat commercial, financier ou professionnel particulier.

11.3. Aucune disposition de la présente convention ne vise à exclure ou limiter une responsabilité qui ne peut légalement être exclue ou limitée.

12. Défaut important

12.1. En cas de manquement important à la présente convention, la partie qui constate le manquement transmet à l'autre partie un avis écrit lui permettant d'y remédier dans un délai raisonnable, lorsque la nature du manquement permet d'y remédier.

12.2. À défaut de correction dans ce délai, la partie non fautive pourra exercer les recours prévus par la présente convention et par les lois applicables.

13. Modifications à la convention

13.1. Toute modification particulière concernant le prix, le nombre de sièges, le forfait ou une condition négociée doit être confirmée par écrit par les parties.

13.2. IMPROOV ne peut modifier rétroactivement les conditions financières convenues pour la période d'engagement déjà commencée, sauf accord du Client ou lorsque la loi l'exige.

14. Droit applicable

14.1. La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois applicables dans la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

15. Intégralité de l'entente

15.1. La présente convention, incluant les informations relatives au forfait, aux quantités, aux prix et aux conditions particulières qui y sont expressément indiquées, constitue l'entente entre IMPROOV et le Client relativement à l'abonnement visé.

15.2. Si une disposition de la présente convention est déclarée invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent en vigueur dans la mesure permise par la loi.

16. Acceptation

En signant la présente convention, ou en payant en ligne après avoir eu accès à la présente convention, le Client confirme :

- avoir pris connaissance de l'ensemble de ses modalités;
- comprendre le forfait et les services auxquels il souscrit;
- avoir vérifié le nombre de sièges et les prix indiqués;
- comprendre que la facturation est mensuelle;
- comprendre que l'engagement initial est d'une durée de douze (12) mois, sous réserve des droits d'annulation prévus à l'article 5;
- autoriser son représentant identifié ci-dessous à engager l'entreprise;
- accepter les modalités de la présente convention.